

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 22 février 2019, affichée à la porte de la mairie le 22 février 2019, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY
Mmes Adeline MESTRE - Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mmes Marie-France DELANDRE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Laëtitia COQUELLE - MM. Jean JOLIVET - Philippe CHOUASNE - Mmes Chantal ROMO - Anne THELOT - Isabelle FRILLAY - M. Stéphane DELUNEL - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Justine RENOUARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BIRCK (pouvoir à M. Jean JOLIVET) - M. Yannick OUTERLEYS (pouvoir à Mme Valérie MENN) - Mme Sandrine QUIGNON (pouvoir à M. Stéphane DELUNEL) - M. Cédric EGNART.

ABSENTS : Mme Sarah PLEUCHOT - M. Bertrand CAPEL - Mme Ramata N'DAO.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal de LIANCOURT sur les orientations générales du budget dans les conditions fixées par l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal de LIANCOURT adopté le 29 mars 2014 et modifié les 19 octobre 2017 et 21 décembre 2017.

Ce débat est notamment l'occasion d'examiner :

- L'aperçu de l'environnement macroéconomique
- Les principales mesures relatives aux collectivités locales
- Les données financières de référence

(Ces documents ont été établis en janvier 2019, après le vote de la Loi de Finances Initiale pour 2019 par la Caisse d'Epargne et la Banque Postale)

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié dans le cadre de son article 107 "amélioration de la transparence financière", l'organisation, le contenu et la diffusion du débat d'orientations budgétaires. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités d'application de cette loi.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, a imposé de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement annuel ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Un vote de l'assemblée délibérante a lieu sur le rapport relatif aux orientations budgétaires.
- Le DOB d'un EPCI doit être transmis dans les quinze jours suivants son examen par l'assemblée délibérante, aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont elles sont membres dans les mêmes délais.
- Le rapport sur les orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé à l'occasion du DOB doit être mis en ligne.

UNE EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT TOUJOURS DEFAVORABLE AUX COMMUNES ET LOURDEMENT PENALISANTE TANT POUR LEUR FONCTIONNEMENT QUE POUR LEURS INVESTISSEMENTS

Les mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2019 concernant les collectivités locales s'inscrivent dans le prolongement de celles de 2011 à 2018, placées sous le signe de l'effort exigé par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

Les collectivités territoriales seront donc tenues de prendre pleinement part à l'effort collectif pour la neuvième année consécutive et ceci avec une ampleur sans précédent. En effet, l'Etat compte réaliser 13 milliards d'économie en 5 ans (2018 à 2023) sur le compte des collectivités territoriales, leur faisant ainsi largement porter le désendettement public du quinquennat.

Le Gouvernement et les parlementaires qui ont voté la Loi de Finances Initiale pour 2019 mettent, une nouvelle fois, à mal la libre administration des collectivités et notamment des communes, ne laissant à celles-ci que très peu de choix :

- réduire, voire supprimer des services à la population alors que les attentes de celle-ci sont grandissantes
- augmenter sensiblement les taxes d'impositions locales (TH, TFB et TFNB) et ensuite les livrer à la vindicte populaire par le biais d'opérations nauséabondes comme : #balancetonmaire
- réduire, voire stopper leurs investissements.

En ce qui concerne la commune de LIANCOURT, la baisse des dotations d'Etat depuis 2011 est très importante et s'élève à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Toujours dans le cadre de la Loi de Finances Initiale pour 2019, le Parlement a adopté une revalorisation des bases de la fiscalité locale. C'est ainsi que les valeurs locatives qui servent de base au calcul des impôts directs locaux en 2019 seront revalorisées par un coefficient égal à 1.022 (+ 2,2 % par rapport à 2018) pour les propriétés non bâties et pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Chacun comprendra que, dans ce contexte particulièrement sombre, les collectivités territoriales auront des difficultés à s'engager dans des programmes d'investissement lourds ou pluriannuels. Il est également difficile voire impossible d'imaginer la mise en place de nouveaux services en direction de la population ce qui est particulièrement regrettable.

C'est ainsi que la commune tentera de limiter ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 à + 2,3 % par rapport à 2018, ceci inflation comprise.

Malgré ces mauvais traitements infligés par l'Etat aux collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir, en ce qui concerne la commune de LIANCOURT, l'effort d'investissement. La gestion menée depuis 1989 et notamment l'endettement nul, le permet encore cette année.

CONTINUONS A BATIR L'AVENIR DE LIANCOURT

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 sont issues du programme de la liste "LIANCOURT Horizon 2020" pour la simple mais bonne raison que ce programme a réuni un large assentiment de la population liancourtoise lors des élections municipales du 23 mars 2014 avec 1 372 suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires les actions nouvelles projetées ainsi que les nouveaux investissements prévus pour 2019 ou à l'étude pour être réalisés dans les années à venir.

Les actions et services mis en place par la Municipalité de LIANCOURT depuis 1989 seront reconduits et leur qualité garantie. Leur financement sera bien évidemment pris en compte dans le projet de Budget Primitif 2019 avec une limitation de leur augmentation à + 2,3 % inflation comprise.

Les investissements prévus au budget 2018 non engagés ou achevés feront l'objet de reports de l'exercice budgétaire 2018 sur l'exercice budgétaire 2019.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE ET URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les membres de la commission "Urbanisme, Logement et Environnement" se sont réunis à 4 reprises en 2015, à 14 reprises en 2016, à 3 reprises en 2017 et à 2 reprises en 2018, avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU "type GRENELLE" de la commune.

Le cabinet "HarmoniEPAU" a animé les réunions de la commission "Urbanisme, Logement et Environnement" qui se sont tenues en 2018 et ont porté sur l'élaboration du zonage et l'écriture du règlement de chacune des zones du PLU.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adopté par le Conseil Municipal du 26 septembre 2016, devra faire l'objet d'une révision et d'un nouveau débat en Conseil Municipal, afin de tenir compte de l'étude environnementale effectuée en 2017 sur la friche du Ministère de la Justice rachetée par la Commune et restituée le 25 juin 2018 indiquant les possibilités réelles d'aménagement de ce site qui sont en net retrait par rapport à ce qui avait été indiqué dans la première version du PADD.

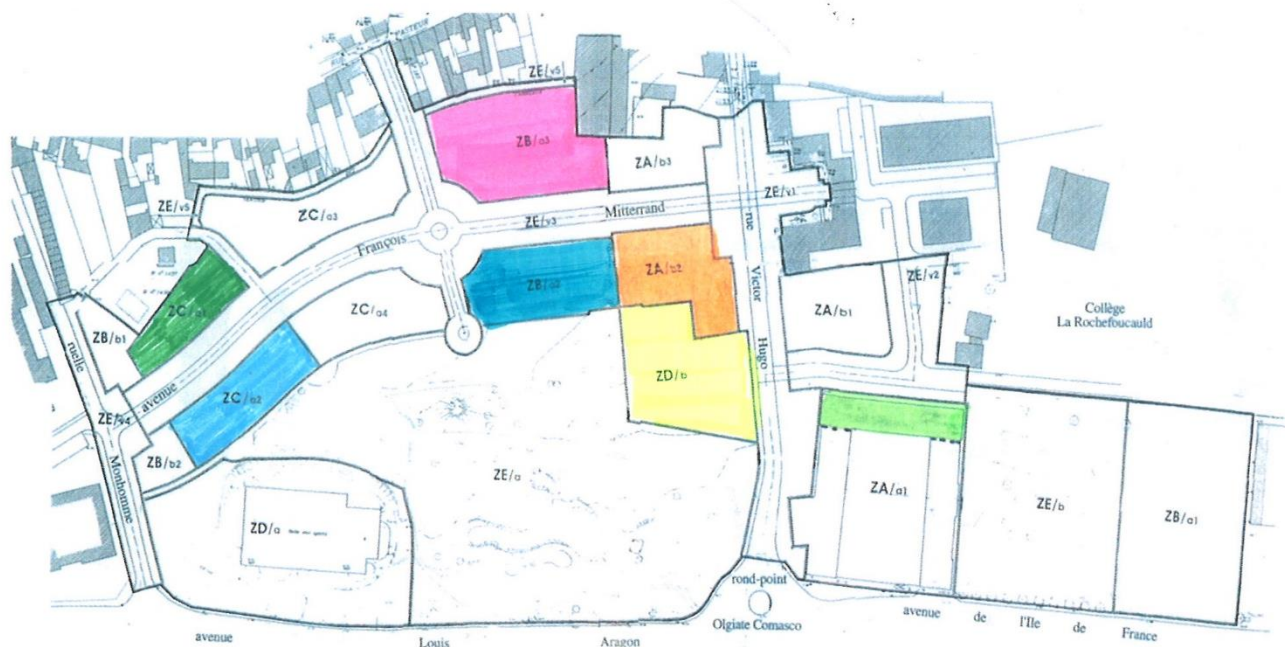
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de LIANCOURT, Autorité Organisatrice de Transport (AOT), a obligation de réaliser un Plan de Déplacements Urbains (PDU). La commune a délégué l'élaboration de ce document au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise qui a travaillé sur un territoire regroupant la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et enfin la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée, périmètre pertinent en matière de déplacements urbains. Les enquêtes diagnostiques nécessaires ont été menées auprès de la population dès le début de l'année 2017, l'année 2018 a été consacrée à la restitution des études communauté de communes par communauté de communes. L'année 2019 et les suivantes seront destinées à l'élaboration puis à la finalisation du PDU.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune pourrait être arrêté en juin 2019 par le Conseil Municipal après consultation des personnes publiques associées et des différents services de l'Etat. Une enquête publique sera ensuite menée auprès de la population.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à statuer définitivement pour entériner le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les membres de la commission "Urbanisme, Logement et Environnement" seront donc encore largement sollicités au cours de l'année 2019.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Les Abords du Parc"



- Secteurs ZC/a1 et ZC/a2 - Mise en vente de 15 maisons de ville

La commune de LIANCOURT a autorisé OISE HABITAT à mettre en vente les quinze maisons de ville sises avenue François Mitterrand mises en location en juin, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016.

Cette mise en vente, au bénéfice des locataires occupants, de leurs ascendants ou descendants permet de leur proposer un parcours résidentiel débouchant sur une accession à la propriété sécurisée. L'ensemble des locataires concernés a été consulté, actuellement 3 maisons de

ville ont été vendues ou sont sur le point de l'être (maison au n° 242 vendue le 27 novembre 2017 à Mme LASSEAUX, maison au n° 233 vendue le 12 décembre 2018 à M. GRACE et Mme FOURMENT, maison au n° 257 dont la vente doit être régularisée au plus tard le 19 mars 2019 à M. TCHUENTE TAFFO et Mme KAPKOUMI KAONGOU). Les locataires n'ayant pas fait le choix de devenir propriétaires conservent la possibilité de se porter acquéreurs dès qu'ils le souhaiteront, sous réserve qu'ils soient toujours occupants du logement, ils peuvent également rester locataires tant qu'ils le souhaitent.

Le prix de vente tient compte du fait que les logements sont occupés au moment de la vente et subit en conséquence une décote par rapport aux prix du marché immobilier. De plus, les frais de notaire sont pris en charge par l'Office Public de l'Habitat et une réduction supplémentaire est accordée aux locataires occupant le logement depuis plus de 10 ans.

- Secteur ZA/b2 - Résidence "Camille Desmoulins"

La Résidence "Camille Desmoulins" a été inaugurée le 1^{er} septembre 2017 et mise en location dans les jours qui ont suivi.

Cette résidence se compose de 28 logements et de 3 locaux d'activités d'une surface totale d'environ 400 m², situés en rez-de-chaussée de la rue Victor Hugo. Chaque cellule commerciale bénéficie de deux emplacements de stationnement à l'intérieur de la résidence. Ces locaux commerciaux ont été réalisés à la demande de la commune de LIANCOURT et à ce titre, celle-ci s'oblige par convention adoptée par le Conseil Municipal du 21 décembre 2017, à acheter les locaux d'activités qui n'auraient pas trouvé acquéreur six mois après achèvement de la résidence, c'est-à-dire en principe au 1^{er} mars 2018.

Monsieur et Madame Jérôme LAVALLEE qui exploitaient le magasin "La Tabatière", 9 rue Roger Duplessis à LIANCOURT, ont souhaité se porter acquéreur de la cellule commerciale sise 22 rue Victor Hugo d'une surface de 120 m² et des deux places de parking associées, afin d'y transférer à compter du 5 novembre 2018 leur magasin, d'étendre les services apportés à leur clientèle et par là même leur activité.

La SCI LD2, gérée par Messieurs BERENGER et CORBIERE, a signé quant à elle une promesse d'achat le 14 janvier dernier destinée à acquérir le local commercial sis 26 rue Victor Hugo et les deux places de parking associées.

La commune de LIANCOURT achètera prochainement le local commercial sis 28 rue Victor Hugo, d'une surface de 150 m² et les deux emplacements de stationnement qui y sont attachés. La commune de LIANCOURT assurera dès leur acquisition leur aménagement ou leur commercialisation.

Un crédit de 250 000 € a été inscrit dans le cadre des reports de l'exercice 2018 à l'article 2115 "Terrains bâtis" de l'opération d'équipement n° 11 du Budget Primitif 2019.

- Secteurs ZB/a2 et ZB/a3 - Résidences Jean-François de La Pérouse et Nicolas de Condorcet

OISE HABITAT a lancé début 2015 un concours "concepteur-réalisateur" sur l'aménagement de deux îlots de la ZAC "Les Abords du Parc" et la construction de deux immeubles. Le jury de concours a sélectionné en décembre 2015 l'équipe lauréate composée du concepteur, le cabinet d'architecture DELACHARLERIE (Senlis - 60) et du réalisateur BREZILLON (Margny les Compiègne - 60).

Cette équipe s'est, dans un premier temps, attachée aux études de faisabilité et à la préparation des dossiers de permis de construire des deux résidences.

La construction de cet ensemble immobilier a débuté après obtention du Permis de Construire le 12 février 2017 :

- la Résidence "Jean-François de La Pérouse", en secteur ZB/a2, donne sur le parc Floral et abrite 24 logements aidés, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Ces appartements sont destinés à être vendus à leurs locataires après une période de location de dix ans.
- la Résidence "Nicolas de Condorcet", en secteur ZB/a3, est située à l'arrière de la rue Pasteur et héberge 35 logements aidés, financés en PLUS.

La mise en location de la Résidence "Jean François de La Pérouse" a eu lieu le 18 septembre 2018. La mise en location de la Résidence "Nicolas de Condorcet" a débuté le 5 février 2019 et s'achèvera début mars 2019. L'inauguration officielle de cet ensemble immobilier aura lieu le 2 mars 2019 à 10h.

Les travaux de construction de la Résidence "Nicolas de Condorcet" ont commencé quelques mois après ceux de la Résidence "Jean-François de La Pérouse" de manière à échelonner les mises en location dans le temps et ainsi répartir l'impact de la scolarisation des enfants des locataires sur deux années scolaires.

Résidence Jean-François de La Pérouse



Résidence Nicolas de Condorcet



- Secteur ZA/a1 - Rénovation des Communs du château du Duc de La Rochefoucauld

Après l'aménagement en 2004 des deux pavillons d'angle par OISE HABITAT en deux plots de six logements chacun, la rénovation de l'aile "sud" avec la création en 2010 de la médiathèque Lucien Charton par la commune et la création d'un jardin public inspiré du XVIII^{ème} siècle "le Jardin de la Médiathèque" en juin 2015, les années 2016 et 2017 ont été consacrées aux études préalables à la rénovation de l'aile "est" des Communs du château du Duc de La Rochefoucauld et à la création du futur hôtel de ville.

OISE HABITAT a été désigné, après mise en concurrence, Maître d'Ouvrage Délégué lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Sa mission en 2016 a consisté à lancer une consultation publique destinée à désigner l'équipe chargée d'assurer la Maîtrise d'œuvre du chantier. Elle sera composée d'un architecte DPLG, d'un architecte "monuments historiques" afin de répondre, dans ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Bâtiments de France depuis le 2 décembre 1930, aux exigences de Jean-Lucien GUENOUN, Architecte des Bâtiments de France (ABF) des départements de l'Oise et de l'Aisne. L'équipe sera complétée par des bureaux d'études spécialisés (fluides, structure, accessibilité, etc...), un paysagiste et bien entendu un économiste.

Après une analyse rigoureuse des offres réalisée par OISE HABITAT et un classement de celles-ci, le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mars 2017 a retenu l'équipe composée de : ARCASA SARL (GOUVIEUX - 60), mandataire architecte, Etienne PONCELET (LILLE - 59) architecte labellisé "Monuments Historiques, IPH (HARLY - 02) bureau d'études et Philippe VOTRUBA (PARIS - 75) économiste.

L'année 2017 a été consacrée à une partie des études complémentaires et à l'établissement des avant-projets sommaire et détaillé. L'équipe particulièrement compétente s'est rendue à plusieurs reprises sur le site, a effectué des relevés destinés à savoir ce qui devait impérativement être préservé au titre des Monuments Historiques. Elle a ensuite présenté son projet et chiffré son coût.

Ce montant estimé est particulièrement important et s'élève aujourd'hui à 8 706 383,30 € H.T. soit 10 447 659,96 € avec un taux de TVA à 20 %.

Dans le cadre du montage financier de ce dossier d'investissement, la commune de LIANCOURT a pris l'attache de la Caisse des Dépôts et Consignations devenue depuis la Banque des Territoires, celle-ci est prête à consentir un prêt de 5 millions d'euros remboursable en 20 ans, ceci compte-tenu de la situation financière saine et de la capacité d'autofinancement de la commune. D'autre part, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) "Hauts-de-France", de l'Europe, de la Région "Hauts-de-France" et du Conseil Départemental de l'Oise.

L'Europe, la Région "Hauts-de-France" et le Conseil Départemental de l'Oise conditionnent leurs attributions de subventions à l'intervention financière de l'Etat via la DRAC "Hauts-de-France", c'est pourquoi, le 22 mars 2018 s'est tenue en Mairie de LIANCOURT, une réunion de présentation de ce projet devant la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France", ceci une fois n'est pas coutume avec l'appui de l'ABF, Jean Lucien GUENOUN.

La DRAC "Hauts-de-France" a clairement indiqué à la commune que l'ensemble des crédits qui lui était attribué pour 2018 avait déjà été engagé sur des opérations concernant le département du Nord et qu'en conséquence cette opération ne pourrait pas être financée en 2018. La DRAC "Hauts-de-France" a conseillé la commune de renouveler notre demande en 2019, ce qui sera fait dans un des rapports de la réunion de Conseil Municipal du 28 février 2019.

La municipalité aura en 2019 à se positionner sur le programme d'aménagement proposé par OISE HABITAT et l'équipe de Maîtrise d'œuvre afin de vérifier la fonctionnalité des lieux destinés à accueillir le public, les employés et les élus d'une ville moderne, dynamique et en développement.

Dès que le vote du Budget Primitif 2019 aura été acquis, une étude sera lancée auprès du cabinet Michel KLOPFER, afin d'examiner plusieurs hypothèses financières de manière à ne pas interdire à la commune la réalisation d'autres investissements pendant la réalisation des travaux de rénovation des Communs du château du Duc de La Rochefoucauld et à en assurer leur financement.

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de présenter l'ensemble du dossier à la population liancourtoise via le site internet et d'inviter celle-ci à donner son avis sur la poursuite et l'achèvement de la remise en état de ce monument historique avec la rénovation de l'aile "nord", de la cour et des abords du bâtiment, par le biais d'un sondage numérique.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est majeur pour l'avenir de la commune, il permet de sauvegarder le dernier témoignage du passé historique glorieux de la cité tout en s'inscrivant à l'entrée d'un centre-ville modernisé, accueillant et dynamique à l'image des opérations "Cœur de ville" lancées par le Gouvernement dans les villes moyennes de notre pays.

- Aménagement du secteur ZD/b - Construction du Pôle Santé de la Vallée Dorée

Cette maison pluridisciplinaire de santé sera implantée dans le quartier "Politique de la Ville Les Abords du Parc", 30 rue Victor Hugo, à proximité immédiate de la Résidence "Camille Desmoulins". Elle sera financée par la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) sur un terrain cédé pour 1 € symbolique par la commune de LIANCOURT.

L'agence Régionale de Santé (ARS) des "Hauts-de-France" a donné un accord de principe à sa réalisation et est satisfaite qu'elle soit implantée dans le quartier "Politique de la Ville", ceci conformément au "Contrat de Ville 2015-2020" signé avec l'Etat.

Toutefois, les services juridiques du Préfet de l'Oise ont indiqué au Président de la CCL que pour ce faire, les communes adhérentes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devraient préalablement transférer leur compétence "Maison de Santé" à l'EPCI.

Le projet médical lié au Pôle Santé de la Vallée Dorée est porté par le Docteur José CUCHEVAL que Monsieur le Maire remercie pour son implication personnelle dans ce projet. Celui-ci s'est associé la participation d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé implantés sur le territoire de la CCL pour finaliser le projet médical. Dans ce cadre, ces professionnels de santé ont également décidé de créer une Communauté Territoriale de Professionnels de Santé (CTPS) pour travailler autour de ce Pôle Santé sans avoir la nécessité de s'y implanter et donc de rester domiciliés dans leurs locaux actuels.

Le but de ces réalisations est triple puisqu'il s'agit de proposer :

- Un travail en réseau sécurisé avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire. En effet, il n'est pas question de tout rassembler à LIANCOURT mais de permettre à tous les professionnels du territoire de pouvoir s'appuyer et bénéficier des compétences locales et des connaissances de chacun.

- D'attirer de jeunes médecins généralistes qui souvent souhaitent travailler avec de nouvelles méthodes organisationnelles leur permettant d'avoir une vie familiale équilibrée. Pour ce faire, le Docteur José CUCHEVAL a accepté de devenir Maître de stage et d'accueillir des étudiants en médecine durant leur cursus universitaire.
- D'utiliser autant que faire se peut, les technologies modernes, le Très Haut Débit arrivé sur le territoire de la CCL en 2018 et 2019 le permettra, notamment en matière de dépistage spécialisé et de télémedecine.

Les surfaces nécessaires au bon fonctionnement de ce futur équipement ont été évaluées à 400 m², sur la base d'un coût de 2 500 €/m², soit à 1 000 000 € HT auquel doivent être ajoutés les travaux de VRD pour 450 000 € HT.

La Communauté de Communes du Liancourtois déposera des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional "Hauts-de-France" et du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Président de la CCL a sollicité Monsieur le Maire pour prendre en charge ce dossier ô combien important pour la commune de LIANCOURT mais aussi pour le territoire intercommunal.

La désignation du Maître d'œuvre a fait l'objet d'une mise en concurrence au quatrième trimestre 2018, celui-ci sera désigné prochainement après analyses des candidatures par le Conseil Communautaire. Les dossiers de demande de permis de construire et de subvention seront ensuite rapidement établis. Les appels d'offres travaux seront lancés si possible avant l'été 2019 de manière à permettre un commencement des travaux de construction au quatrième trimestre 2019.

- Impact financier sur le Budget Primitif 2019

L'impact financier de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" sur le Budget Primitif 2019 - Opération d'investissement n° 11, se limitera à la participation annuelle, c'est-à-dire 70 000 € à l'article 238 et à 250 000 € de report de l'exercice 2018 inscrits à l'article 2115 pour financer l'achat de la cellule commerciale sise 28 rue Victor Hugo et ses deux places de stationnement attenantes. Le report d'un emprunt de 150 000 € prévu en 2018 figurera également au Budget Primitif 2019.

L'opération d'investissement n° 38 a été créée en 2015 pour permettre la rénovation de l'aile "est" des Communs du château du Duc de La Rochefoucauld. Elle devra en 2019 être abondée à hauteur des reports 2018 afin de financer les études complémentaires nécessaires et les honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage déléguée.

Rénovation du centre-ville avec l'Opération d'Aménagement "Le Vieux Château"

- Requalification de la place de La Rochefoucauld et de ses abords et rénovation de l'immeuble communal situé à l'angle des rues de l'école des Arts et Métiers et Jules Michelet

Le but de cette rénovation est de restructurer, moderniser et revitaliser l'hyper-centre de la commune par le biais d'une Opération d'Aménagement dite "Le Vieux Château". Cette opération de reconquête du cœur de ville fixera l'image du centre de LIANCOURT pour les 30 à 40 prochaines années. Il est donc impératif de la réussir.

Le Conseil Municipal des 8 juin 2016 et 16 décembre 2016 a désigné OISE HABITAT pour assurer la Maîtrise d'ouvrage assistée pour deux chantiers entrant dans le cadre de l'opération d'aménagement "Le vieux Château" :

- La requalification de la place de La Rochefoucauld et de ses abords
- La rénovation de deux immeubles communaux situés, pour le premier, à l'angle de la place de La Rochefoucauld et de la rue Roger Duplessis et pour le second à l'angle des rues de l'Ecole des Arts et Métiers et Jules Michelet.

La municipalité a décidé, dès l'année 2017, de travailler en priorité sur la requalification de la partie "nord" de la place de La Rochefoucauld dans le but de la rendre plus conviviale. L'aménagement du pied de la statue du Duc de La Rochefoucauld avec remise en état du bassin et des fontaines, la mise en valeur nocturne de celle-ci et l'installation de mobilier urbain participeront à l'amélioration de la convivialité de cette placette. La création de stationnements "minute" seront également recherchés afin de répondre à l'attente des commerçants installés aux abords de cette place.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à un cabinet spécialisé dans les voies et réseaux divers associé à un urbaniste, c'est cette équipe que la municipalité s'attachera à constituer en 2019 afin de pouvoir présenter un projet global d'aménagement de la place de La Rochefoucauld et de ses abords à l'ABF avant la fin de l'année.

Au niveau des deux immeubles à rénover, la municipalité a proposé un traitement prioritaire de l'immeuble situé à l'angle des rues Jules Michelet et de l'Ecole des Arts et Métiers. Ce bâtiment en très mauvais état car jamais entretenu par son précédent propriétaire, doit être traité en urgence. Il héberge actuellement 3 cellules commerciales : la Maison du Kébab et deux locaux actuellement inoccupés ainsi que quelques logements vides.

Le but de cette rénovation est de conserver l'architecture existante du bâtiment, d'installer en rez-de-chaussée des locaux d'activités répondant aux normes en vigueur notamment en terme d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'aménager au-dessus de ces commerces des logements de qualité. Les appartements et les locaux d'activités seront ensuite vendus après l'établissement d'un règlement de copropriété.

Avant de parvenir à cette étape, l'année 2018 a été consacrée à des rencontres sur place et des réunions de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France, Jean Lucien GUENOUN, dans le but de connaître son avis sur le devenir de cette propriété et de voir s'il accepterait une démolition-reconstruction très qualitative. Celui-ci nous a fait connaître qu'il refuserait toute démolition totale ou partielle de cet immeuble.

La commune de LIANCOURT a également postulé en 2018, auprès du Préfet de l'Oise pour être intégrée à l'opération nationale "Action Cœur de Ville" lancée en décembre 2017 par l'Etat et inscrite dans la Loi "Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)". Cette opération principalement réservée aux villes moyennes est destinée à la redynamisation et à la requalification des centres villes. Pour le département de l'Oise et l'année 2018, seules les communes de BEAUVAIS, COMPIEGNE, CREIL et SENLIS ont été retenues ; toutefois si une nouvelle ouverture des candidatures orientées cette fois vers les "petites villes" avait lieu en 2019, la commune de LIANCOURT postulerait à nouveau.

Toujours dans le cadre de l'Opération d'Aménagement "Le Vieux Château", le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces (FISAC) sera sollicité afin d'aider financièrement la commune à redynamiser le centre-ville.

L'ensemble des crédits nécessaires pour mener à bien ces actions en 2019 seront inscrits au Budget Primitif 2019, Opération d'investissement n° 27 - Opération d'Aménagement "Le Vieux Château". Le report des crédits non utilisés en 2018 sera suffisant pour financer les actions à mener en 2019 sur ce dossier.

L'année 2019 sera consacrée au recrutement après mise en concurrence d'un cabinet d'architecture ayant une solide expérience en rénovation et afin de travailler sur des avant-projets sommaires (APS), puis détaillés (APD) et enfin de déposer un permis de construire (PC) qui sera notamment soumis à l'approbation de l'ABF.

Le démarrage des travaux ne pourra intervenir qu'après avoir assuré le relogement provisoire du commerce "La Maison du Kebab".

- Aménagement de la propriété 17 rue de l'Ecole des Arts et Métiers

Cette propriété hébergeait, avant qu'elle ne soit acquise par la commune de LIANCOURT, l'étude de Maître DESFOSSE, Notaire et avant lui, le domicile et l'étude de Maître CURIEN également Notaire. Cette propriété bâtie, cadastrée section AL n° 4, 50 et 10, s'étend sur une surface de 3 164 m² et abrite une maison de Maître construite en pierres de taille provenant de la région. Cette habitation que l'on peut qualifier de remarquable mérite d'être conservée et rénovée, c'est pourquoi la municipalité a sollicité OISE HABITAT pour réaliser une étude de transformation de ces locaux d'activités en logements.

Pour ce faire, OISE HABITAT a missionné le cabinet d'architecture Xavier SIMONNEAUX (AGNETZ - 60), celui-ci a fourni en 2018 plusieurs esquisses qui ont été discutées en réunion de travail avec OISE HABITAT. Les esquisses prévoyant une densité de logements ou de maisons trop importante ont été rejetées.

En effet, la volonté de la municipalité est de réaliser dans cette propriété et notamment dans l'habitation des logements de caractère destinés dans quelques années à être vendus à leurs locataires si ceux-ci se montrent intéressés, ceci tout en conservant et en utilisant la volumétrie de l'immeuble.

La municipalité souhaite également conserver la possibilité d'élargir la rue du Vieux Château jusqu'à son intersection avec le sentier du Clos Marie Bellet, c'est pourquoi le choix définitif s'est porté sur l'aménagement d'une partie de la propriété et la réalisation de 5 logements intermédiaires financés par un prêt locatif social (PLS).

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de céder pour 1 € symbolique une partie de la propriété à OISE HABITAT, ce qui sera fait après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal du 28 février 2019.

Les études nécessaires à l'accomplissement des travaux et le dépôt de la demande de permis de construire seront réalisés au premier semestre 2019. Le projet étant situé hors zone de protection des Monuments Historiques, le permis de construire devrait être rapidement obtenu, c'est pourquoi OISE HABITAT pourra déposer son dossier de financement auprès des services de l'Etat dans le cadre de sa programmation 2019.

Les travaux pourront ainsi débuter au troisième trimestre 2019 pour s'achever au cours de l'année 2020.

Requalification de la "Cavée des étalons"

Ce vaste chantier a débuté au mois de mars 2018 et devrait se terminer au second semestre 2019.

Dans l'intérêt des habitants de ce quartier situé sur les hauteurs de LIANCOURT, il était devenu indispensable d'intervenir sur ce site propriété de l'ESH Picardie Habitat, tant les désordres étaient nombreux en termes d'assainissement pluvial, de voirie et autres réseaux notamment celui d'éclairage public.

Pour mener à bien ces travaux qui étaient de la responsabilité de l'ESH Picardie Habitat mais que celle-ci n'a jamais accepté de réaliser seule, la municipalité de LIANCOURT et la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) ont eu la sagesse de se mettre autour de la table avec ce bailleur social et de le contraindre à engager à leurs côtés des travaux importants sur son patrimoine devenu obsolète, afin que la "Cavée des Etalons" devienne un quartier où les habitants viennent habiter par choix et non par obligation.

La commune, la CCL et l'ESH Picardie Habitat se sont donc mis d'accord pour financer conjointement cette importante rénovation-résidentialisation.

La commune a pris à sa charge la rénovation de la voirie, des trottoirs dont certains seront créés pour l'occasion et la réfection des emplacements de stationnements publics ainsi que l'augmentation de leur nombre. L'éclairage public a également été modernisé par la commune sur le futur domaine public, tout comme l'a été la défense incendie.

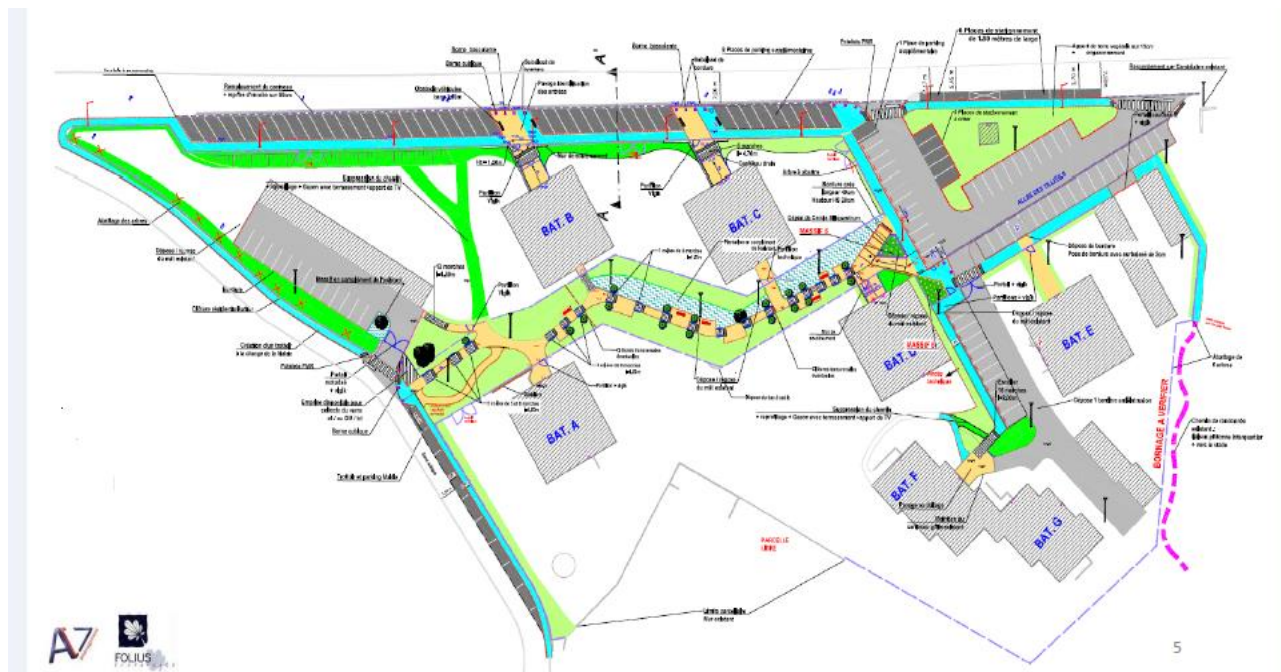
L'impact sur les budgets 2018 et 2019 de la commune est de 350 000 € TTC, ce chiffre comprend les travaux et la rémunération des divers intervenants (Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, etc...). Les reports de l'exercice 2018 sur le Budget Primitif 2019 permettront de financer la fin du chantier, celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'avenants pour travaux supplémentaires.

La CCL a pris quant à elle en charge la réalisation d'un bassin d'orage et la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement "eaux usées" et "eaux pluviales" destinés à entrer dans le domaine public, mais également les plateformes destinées à accueillir les conteneurs d'ordures ménagères et matières recyclables pour un coût de travaux de 576 927 € TTC.

L'ESH Picardie Habitat a assuré, à ses frais, la résidentialisation de ses logements et la remise en état de l'ensemble des réseaux destinés à rester sur sa propriété, le tout pour un montant de travaux de 1 007 623 € TTC.

A la fin du chantier, c'est-à-dire au second trimestre 2019, les actes de rétrocession seront établis et signés, ensuite chacun prendra en charge l'entretien de sa propriété.

Dès 2019 l'ESH Picardie Habitat s'est engagée à poursuivre son action et à procéder à un vaste programme de réhabilitation des logements de la "Cavée des Etalons". La Municipalité veillera à ce que cet engagement soit tenu dans l'intérêt des habitants du quartier.



Amélioration des performances énergétiques et restructuration du foyer CDC Habitat (ex ADOMA)

Les travaux envisagés porteront essentiellement sur la réfection de l'enveloppe externe du bâtiment et sont destinés à améliorer ses performances énergétiques, ceux-ci seront accompagnés d'une restructuration du foyer.

Les travaux réalisés par CDC Habitat, Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) propriétaire des lieux et spécialisée dans l'accueil des migrants et des personnes très défavorisées seront conséquents. En effet, la partie du foyer aujourd'hui occupée par des chambres individuelles sera transformée en résidence sociale, composée de petits appartements. Ceci aura pour effet de réduire la capacité d'accueil du foyer.

La partie du foyer hébergeant le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), ne sera structurellement pas modifiée, l'Etat n'ayant pas accepté la diminution de la capacité d'accueil sollicitée par la commune lors de la mise en place du "Contrat de ville 2015-2020".

Ces travaux initialement prévus en 2018 et retardés suite au relogement des migrants consécutif au démantèlement du campement sauvage de GRANDE-SYNTHÉ (59) débuteront en mars 2019. Ces travaux seront pris totalement en charge par le bailleur social CDC Habitat conformément aux engagements pris lors de la signature du "Contrat de ville 2015-2020".

Curieusement, l'ABF n'a émis aucune prescription particulière à réaliser sur le bâtiment, allant même à indiquer que celui-ci n'était pas en covisibilité avec les Communs du château du Duc de La Rochefoucauld. Le permis de construire a donc été délivré au nom du Préfet de l'Oise.

BATIMENTS PUBLICS, VOIRIE, SECURITE

Aménagement de sécurité rue du Général Leclerc

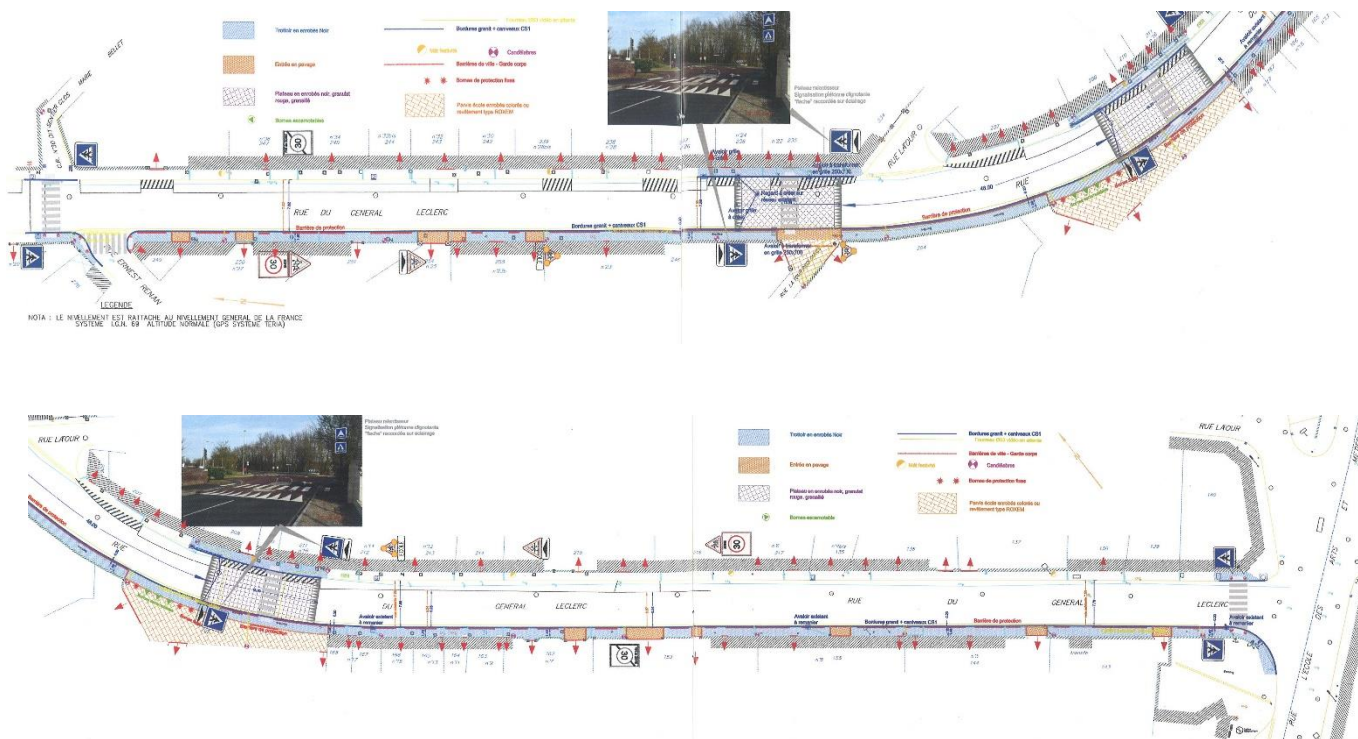
Cet aménagement est destiné à sécuriser les abords du groupe scolaire Albert Camus (écoles maternelle et élémentaire), il consiste à :

- mettre en place une zone 30 avec deux plateaux ralentisseurs
- installer du mobilier urbain afin d'interdire le stationnement sur les trottoirs à proximité du groupe scolaire
- effacer les réseaux électriques et téléphoniques afin d'enlever les poteaux EDF en béton et de faciliter la fluidité des déplacements piétonniers
- élargir le trottoir côté impair de la rue afin de respecter les normes relatives à la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les travaux débutés en juin 2018 sont exécutés sur le tronçon de la rue du Général Leclerc compris entre le feu tricolore et la rue Ernest Renan, ils sont encadrés par la Maîtrise d'œuvre SECT (PONTPOINT-60) qui a réalisé l'ensemble des études relatives à ce dossier.

La Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) a souhaité, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, reprendre les branchements d'adduction d'eau potable des particuliers situés dans la rue, en régie communautaire, et réaliser des travaux d'assainissement qui seront préfinancés par la commune sous forme d'une convention entre la commune et la CCL. Leur coût est de 101 239,50 €.

Le Conseil Départemental de l'Oise s'est prononcé favorablement sur ces travaux via une convention établie entre la commune et le Conseil départemental de l'Oise, ceux-ci étant effectués sur une route départementale (RD 137) et engageant la responsabilité de la commune.



Les travaux actuellement en cours de réalisation par la commune ont été confiés après mise en concurrence à :

- DMVA (RIEUX - 60) pour un montant de 104 248,40 € TTC
- ENGIE (COMPIEGNE-60) pour un montant de 372 111,72 € TTC
- DEGAUCHY TP (CANNECTANCOURT - 60) pour un montant de 358 680,00 € TTC

Le coût global de ce chantier revient à 865 689,53 € TTC, Maîtrise d'œuvre (SECT PONPOINT-60) et Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé SPS (SAEM-CHAMBLY-60) compris.

Pour les réaliser, la commune a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental de l'Oise de 108 380 € et d'une subvention de l'Etat (DETR) de 98 920,72 €.

L'ensemble des dépenses et recettes avaient été inscrites au budget de l'exercice 2018, les crédits non utilisés ont été reportés sur l'exercice 2019.

Six mois après l'achèvement des travaux réalisés par la commune, le Conseil Départemental de l'Oise réalisera à sa charge la réfection du tapis d'enrobé de la RD 137 sur la totalité de la rue du Général Leclerc.

En accompagnement de ce chantier, les services techniques de la ville procéderont à la réfection des trottoirs de la totalité de la rue du Général Leclerc.

Aménagement de la rue Jean Racine

Cet aménagement est réalisé à la demande des propriétaires et locataires de la rue Jean Racine et s'inscrit dans la suite logique des travaux réalisés sur le site de la "Cavée des Etalons". Le lotissement dit de "La Faïence", date des années 1970 et les voies et réseaux divers qui le traversent, nécessitent pour le moins quelques travaux de remise en état, voire de réaménagement comme la rue Jean Racine qui est de loin la plus détériorée car pentue. Ceux-ci seront entrepris au fil des années.

Les travaux à réaliser ont été évalués par la Directrice des Services Techniques de la ville et sont évalués à 150 800 € HT.

Pour les entreprendre, la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR et DSIL).

Le montant global de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019 article 2315 des équipements non affectés en opération.

La Communauté de Communes du Liancourtois a également été sollicitée afin de savoir si elle souhaitait réaliser concomitamment des travaux relevant de l'exercice de ses compétences.

Le recrutement de la Maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux et la mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser les travaux seront effectués dès le vote du Budget Primitif 2019.

Le début des travaux est prévu, quant à lui, au troisième trimestre 2019.

Aménagement de l'avenue Albert 1^{er}

L'année 2019 sera consacrée au recrutement d'une équipe composée d'un bureau d'études spécialisé dans les voies et réseaux divers et d'un cabinet d'urbanisme. La municipalité aura ensuite à définir avec cette équipe de professionnels un programme de travaux dont le but sera de requalifier l'entrée de la ville, de créer une voie de circulation douce qui sera prise en charge par la Communauté de Communes du Liancourtois dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence, d'effacer les réseaux aériens existants et de refaire les trottoirs aux normes d'accessibilité PMR et les emplacements de stationnement.

La municipalité souhaite aboutir à un projet définitif pour le début du quatrième trimestre 2019 et solliciter l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de leur programmation 2020 en direction de l'aide aux communes.

Si les subventions attendues sont au rendez-vous, ces travaux pourraient être engagés en 2020.

L'avenue Albert 1^{er} étant une route départementale (RD 137), le Conseil Départemental de l'Oise réalisera à sa charge la réfection de la couche de roulement six mois après la réalisation de nos travaux.

Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Chanoine Snejdareck

L'année 2019 sera consacrée au recrutement d'une équipe composée d'un bureau d'études spécialisé dans les voies et réseaux divers et d'un cabinet d'urbanisme. La municipalité aura ensuite à définir la nature des travaux à réaliser afin d'aménager un parvis fonctionnel devant l'église Saint Martin, d'organiser le stationnement des véhicules et de sécuriser le groupe scolaire Jean Macé (écoles élémentaire et maternelle) et le collège La Rochefoucauld.

La municipalité souhaite aboutir à un projet définitif pour le début du quatrième trimestre 2019 et solliciter l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de leur programmation 2020 en direction de l'aide aux communes.

Si les subventions attendues sont au rendez-vous, ces travaux pourraient être engagés en 2020 si nos finances nous le permettent ou dans les années suivantes.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Extension-modernisation du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire, construit dans le parc de l'hôtel de ville, a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire 1994-1995. Sa vocation, à l'époque, était d'accueillir les élèves des écoles élémentaires de la ville.

En septembre 2010, le restaurant scolaire a été ouvert aux élèves des écoles maternelles Albert Camus et Jean Macé dont les deux parents travaillent ou dont le seul parent travaille, dans le cas des familles monoparentales.

Malgré cette restriction, le nombre d'enfants des écoles maternelles fréquentant la structure est en constante augmentation et les capacités actuelles d'accueil et de production du restaurant scolaire ne permettront bientôt plus de répondre à la demande.

La municipalité a donc engagé une réflexion afin d'agrandir l'actuel restaurant scolaire en créant notamment une salle spécifique d'environ 150 places pour l'accueil des enfants scolarisés en maternelle, tout en augmentant la capacité de production de la cuisine, aujourd'hui limitée à 250 repas par jour.

Le cabinet d'architecture Xavier SIMONNEAUX (AGNETZ-60) assure la Maîtrise d'œuvre de l'opération. Celui-ci s'est associé à un architecte paysagiste, le cabinet EPIGEIOS (SENLIS-60) en sous-traitance.

L'appel d'offres travaux en 15 lots séparés, préparé par la Maîtrise d'œuvre, a permis au Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2018 de sélectionner les entreprises suivantes :

- CHAMEREAU (FITZ JAMES-60)
- SCM Charpente (LE MEUX-60)
- MONSEGU (BEAUVAIS-60)
- MAW (VENETTE-60)
- ARTISAL (CREIL-60)
- BELVALETTE (RIEUX-60)
- COPEAUX ET SALMON (LA CROIX SAINT OUEN-60)
- MARISOL (SAINT OMER EN CHAUSSEE-60)
- ASFB (ANSAUVILLERS-60)
- SAROUILLE (LIANCOURT-60)
- CREIL SOLS (CREIL-60)
- ODH (CHANTILLY-60)
- DUBOIS (COMPIEGNE-60)
- EIFFAGE ROUTE (ESTREES SAINT DENIS-60)
- LOISELEUR (VILLERS SAINT PAUL-60)

Pour réaliser les travaux, toutes sont domiciliées dans le département de l'Oise.

Les travaux sont réalisés en site occupé, ce qui les rend plus difficiles et délicats. La municipalité profitera de ce chantier pour reconfigurer le parc de l'hôtel de ville aux abords du restaurant scolaire et notamment traiter les "eaux pluviales" de manière écologique.

Le chantier a effectivement débuté en septembre 2018 et devrait s'achever en octobre 2019.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 1,8 millions d'euros HT, soit 2 160 000 € TTC.

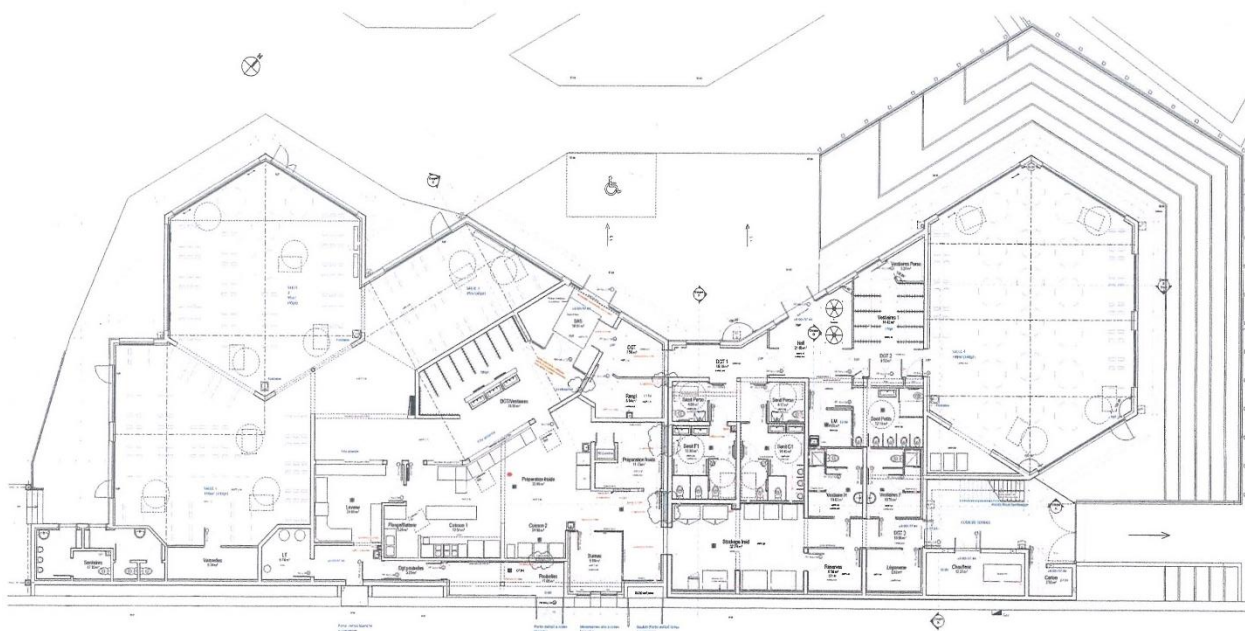
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits en totalité au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est, sur ce dossier, subventionnée par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 540 000 € et par l'Etat à hauteur de 76 500 €.

Un emprunt a été inscrit au Budget Primitif 2018 pour compléter le financement de cette opération et diminué lors d'une décision modificative 2018 et dans le cadre des reports de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019.

Les crédits et recettes non utilisés ou encaissés sur l'exercice 2018 ont été reportés sur l'exercice 2019.

Toutefois il conviendra d'ajouter au Budget Primitif 2019 article 2313 de l'opération d'investissement n° 40, la somme de 75 000 € correspondant au traitement écologique des "eaux pluviales", ainsi qu'aux articles 2184 et 2188 le mobilier de la nouvelle salle de restauration et le matériel de cuisine nécessaires à cette extension modernisation pour un montant estimé à 90 000 €.



Construction d'un City-stade

Cet équipement très attendu par les jeunes Liancourtois a été installé à proximité immédiate de l'S.Pass'Jeunes, avenue du Général de Gaulle en lieu et place des anciens terrains de tennis, face au collège La Rochefoucauld et au groupe scolaire Jean Macé. Cet équipement constitue un engagement pris par la commune dans le cadre du "Contrat de Ville 2015-2020".

Le coût de cet équipement est estimé à 220 845,60 € TTC auxquels il conviendra d'ajouter quelques travaux supplémentaires à hauteur de 50 000 € dus à la réfection totale de la clôture et à quelques aménagements non prévus au départ.

La municipalité profitera de ce chantier pour refaire en 2019 le parking situé entre la piscine et la Résidence OPAC de l'Oise "Le parc" et réaliser, en parallèle, une voie d'accès à cet équipement conforme aux exigences PMR.

Le Conseil Départemental de l'Oise a octroyé à la commune une subvention de 53 980 € dans le cadre de l'aide aux communes, le Conseil Régional "Hauts-de-France", une subvention de 24 322 € dans le cadre de l'enveloppe "Politique de la Ville" et l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Maîtrise d'œuvre du chantier est assurée par le cabinet SAEM (CHAMBLY-60). Le marché "travaux" divisé en 5 lots a permis au Conseil Municipal dans sa séance du 23 avril 2018 de sélectionner les entreprises suivantes :

- SAE (AMBARES ET LAGRAVE-33)
- PTP (CHOISY AU BAC-60)
- SAROUILLE SAS (LIANCOURT-60)
- Alarm'Veille (BREUIL LE VERT-60)
- Les Paysages du Noyonnais (RIBECOURT-60)

Les travaux ont débuté à la fin du deuxième trimestre 2018, ils s'achèveront au printemps 2019. Le service "Enfance et jeunesse" prépare une animation pour sa mise en service.

ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES, ANIMATION DE LA CITE

Soutien au tissu associatif

Malgré le contexte financier particulièrement difficile dans lequel la commune se trouve, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir à la même hauteur qu'en 2018 les subventions accordées aux associations liancourtoises ou œuvrant sur notre territoire. Le soutien au tissu associatif, créateur de lien social, est plus que jamais nécessaire dans nos sociétés où l'individualisme se développe chaque jour.

Devant le succès remporté par les trois premières éditions du Forum des Associations et Services en 2016, 2017 et 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette action attendue à la fois par les associations mais surtout par la population liancourtoise le dimanche 1^{er} septembre 2019.

NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LUTTE CONTRE "L'ILLECTRONISME"

Soutien aux personnes exclues des nouvelles technologies

Avec l'arrivée de la fibre optique devant l'habitation de tous les Liancourtois, chacun a maintenant accès à un débit largement supérieur à 100 Mbit/s, c'est ce que l'on appelle le Très Haut Débit (THD) et peut donc utiliser internet, la télévision par internet y compris en 4K, la téléphonie, les téléchargements de films, de musique, etc...

Au 1^{er} janvier 2020, les accès aux services publics, du moins pour ceux qui existent encore, devront se faire de manière dématérialisée, via internet. A terme, chacun d'entre nous disposera d'une carte d'identité électronique.

Toutefois en France, 13 millions d'habitants sur les 66 millions que compte notre Pays, soit près de 20 % de la population, n'utilisent pas, par peur, méconnaissance ou encore faute de moyens matériels, les nouvelles technologies. C'est ce qu'on appelle "l'illectronisme" contre lequel nous devons lutter, notre pays est très en retard sur ce sujet par rapport aux autres pays européens.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place au niveau de la médiathèque Lucien Charton des sessions de formation gratuites destinées aux Liancourtois qui le souhaitent pour les initier à l'utilisation basique de ces nouvelles technologies afin qu'ils puissent déclarer leurs impôts en ligne, réserver des billets de train ou d'avion, consulter le site internet de la ville de Liancourt, etc ...

Pour mettre en place cette action, l'achat de quelques ordinateurs est indispensable et des crédits à hauteur de 10 000 € seront inscrits à cet effet au Budget Primitif 2019.

INFORMATION ET RELATION CITOYENNE

Un site internet dynamique et ouvert à la relation citoyenne

Le site internet de la ville de LIANCOURT sera en ligne et accessible à partir du 28 février 2019. Ce site se veut dynamique et les informations qu'il contiendra, évolueront au fil du temps, chacun pourra le consulter pour connaître les spectacles proposés au Centre Culturel Alexandre Urbain, les travaux en cours et les éventuelles modifications d'itinéraires, les menus du restaurant scolaire, etc ...

Ce site permettra aux habitants de la commune d'avoir accès aux formulaires pour accomplir des démarches administratives, aux dossiers d'inscription scolaire, etc...

Il permettra aussi de consulter les comptes-rendus de Conseil Municipal, les archives du Liancourt Magazine, les photographies des principales manifestations locales, l'histoire de notre cité et du Duc de La Rochefoucauld, etc ...

Il permettra à ceux qui le souhaitent de recevoir, en laissant leur adresse mail, la lettre électronique de la ville de LIANCOURT.

Dans le cadre de la relation citoyenne, le site pourra adresser des "sms" à tous les Liancourtois qui auront indiqués leur numéro de portable afin de les avertir d'alertes diverses émanant de la Préfecture.

Enfin, les Liancourtois pourront utiliser ce site pour faire remonter des informations ou encore des questions ou propositions, la seule obligation étant de décliner son identité et son adresse.

ENDETTEMENT, FISCALITE ET GESTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal cette année de poursuivre la maîtrise de la fiscalité comme cela est fait depuis maintenant 31 ans et de maintenir la pression fiscale 2019 identique à celle de 2018.

Toutefois, Monsieur le Maire tient à rappeler que l'ensemble de la fiscalité économique a été transféré à la CCL en 2018 et que les compensations qui ont été versées à la commune au cours de l'exercice 2018 n'évolueront plus.

Monsieur le Maire rappelle que l'endettement actuel de la commune est nul.

Monsieur le Maire propose également de poursuivre l'effort d'investissement et pour ce faire d'avoir recours à l'emprunt pour équilibrer, si nécessaire, la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

A titre indicatif, l'inflation 2018 est de + 1,85 %.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte l'ensemble des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'année 2019.

II - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La commune de LIANCOURT étant actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de cette société et sa réponse.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

III - REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes applicables 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Maire		Adjoint	
	Taux maximal applicable *	Indemnité maximale mensuelle brute en €	Taux maximal applicable *	Indemnité maximale mensuelle brute en €
Commune de 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2 139,17 €	22 %	855.67 €

* taux maximal applicable de l'indice brut 1027

Par ailleurs, la commune de LIANCOURT étant ancien chef-lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la majoration des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes applicables au 1^{er} janvier 2019 à 15 % du montant brut de l'indemnité mensuelle.

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont donc définies comme suit :

Nom	Fonction	Indemnités	Majoration (Chef-lieu de canton)	Montant brut mensuel
MENN Roger	Maire	2 139.17 €	320.87 €	2 460.04 €
BALLINER Thierry	Premier Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
GELY Bernard	Deuxième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
MESTRE Adeline	Troisième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
MENN Valérie	Quatrième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
NEMBRINI Yves	Cinquième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
DELANDRE Marie-France	Sixième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
JAKOVLJEVIC Mirjana	Septième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €
COQUELLE Laëtitia	Huitième Adjoint	855.67 €	128.35 €	984.02 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions qui deviennent applicables dès ce vote, soit à partir du 1^{er} mars 2019.

IV - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" RESIDENCE CAMILLE DESMOULINS - VENTE OISE HABITAT/COMMUNE

Par délibération du 18 octobre 2018, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a accepté que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur des lots de copropriété n° 63 et 64 à usage de locaux d'activités et des 4 places de stationnement qui leur sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²).

Toutefois, la SCI LD2 gérée par Messieurs BERENGER et CORBIERE, boulangers, se porte acquéreur du local commercial n° 2 d'une surface de 125.38 m² (lot 63) et des places de stationnement aériennes qui y sont rattachées (lots 82 et 83).

Aussi, il convient de délibérer à nouveau, uniquement sur le lot n° 64 resté invendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1993 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1995 approuvant le plan d'aménagement de zone et le règlement de celle-ci,

Vu la convention d'aménagement conclue le 26 septembre 1995 et désignant OISE HABITAT - Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, en qualité de concessionnaire de la ZAC "Les Abords du Parc",

Considérant qu'en vertu du Permis de Construire délivré le 30 avril 2015, OISE HABITAT Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise - 4 rue du Général Leclerc - 60100 CREIL, a édifié, dans le sous-secteur ZA/b2 de ladite ZAC, sur la parcelle de terrain située rue Victor Hugo et aujourd'hui cadastrée section AC n° 233 (1863 m²), la résidence Camille Desmoulins composée de 28 logements collectifs à usage locatif PLUS et PLAI et, en son rez-de-chaussée, de trois locaux d'activités destinés à être vendus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 acceptant que la commune de LIANCOURT garantisse financièrement la vente des locaux d'activités dépendant de la résidence Camille Desmoulins soumise alors au régime de la copropriété, en rachetant ceux-ci, au prix coutant de 1 166 € HT le mètre carré de surface utile (TVA au taux de 20 % en sus), dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas trouvé preneur dans les six mois suivant la date de livraison de ladite résidence,

Vu la convention conclue les 19 et 30 janvier 2018 entre OISE HABITAT et la commune de LIANCOURT concrétisant cette garantie,

Considérant que OISE HABITAT a vendu les deux locaux d'activités n° 1 et 2, l'autre surface commerciale n'ayant pas trouvé acquéreur,

Vu l'estimation de France Domaine évaluant le lot de copropriété n° 64 en date du 6 septembre 2018, à 168 000 € HT, soit 201 600 € TTC (annexe 1),

Vu le coût des 2 emplacements de stationnement (lots n° 84 et 85) estimés à 9 900 € TTC,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur du lot de copropriété n° 64 à usage de locaux d'activités et des 2 places de stationnement (lots de copropriété n° 84 et 85) qui lui sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²)

- l'autoriser à paraître à l'acte de vente de ce bien et droits immobiliers que OISE HABITAT consentira à la commune de LIANCOURT, moyennant le prix de 211 500 € TTC (TVA au taux de 20 % incluse), conforme à l'avis de France Domaine du 6 septembre 2018 et à signer tous actes, documents et conventions se rapportant à cette vente.

L'acte translatif de propriété sera reçu par Maître Axel ANTY, Notaire associé à LIANCOURT.

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2018 (Opération 11 - Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc") et reportés au budget de l'exercice 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

V - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" - BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE 2019

Conformément à la convention d'une durée de 14 ans signée le 24 septembre 2009 relative à l'aménagement de la Z.A.C. "Les Abords du Parc", Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, pour approbation, le bilan prévisionnel actualisé 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal approuve ledit bilan.

VI - VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AD N° 263p

La commune de LIANCOURT est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section AD n° 263 le 9 décembre 2010 suite à une décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2010 pour un montant de 132 111.25 € frais de notaire inclus.

Cette acquisition avait pour but de permettre l'élargissement du sentier Gautier pour rendre accessible, notamment à des véhicules d'urgence (ambulances, véhicules de secours et d'assistance à blessés, fourgon pompe tonne, etc...), l'impasse des Vignes autour de laquelle avait été aménagé un lotissement de 5 pavillons en 1984.

Afin de répondre à plusieurs urgences, cet immeuble a été loué :

- du 1^{er} mars 2011 au 15 juillet 2014 à Madame Michelle POULAIN
- du 1^{er} août 2014 au 7 novembre 2014 à Monsieur Dimitri DEHON et Madame Rachel HACKIERE
- du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2016 à Madame Gwendoline DUBOIS

La commune a perçu durant ces périodes 25 966.70 € de loyers et un reliquat de loyers impayés de 360.28 € reste à percevoir.

En 2016, les Services Techniques de la commune ont réalisé en régie dans cet immeuble 2 123,64 € de travaux dont la déconstruction du garage, nécessaire à l'élargissement du sentier Gautier et à l'aménagement de son intersection avec la cité Fléchelle.

L'aménagement de l'intersection du sentier Gautier avec la cité Fléchelle a été réalisé en 2017 ainsi que l'élargissement du sentier et maintenant l'impasse des Vignes est accessible aux véhicules de secours.

Il n'est donc plus utile, aujourd'hui, que la commune de LIANCOURT conserve cet immeuble dans son patrimoine. C'est pourquoi la municipalité a saisi France Domaine pour obtenir une estimation du bien cadastré section AD n° 263p d'une surface approximative de 78 m². Celle-ci nous a été transmise le 4 mai 2018, la valeur vénale de l'immeuble est évaluée à 121 000 €.

La municipalité s'est rapprochée de l'agence immobilière BURNER Immo pour mettre le bien en vente à hauteur de 135 000 € net vendeur (mandat de vente du 23 juin 2018).

Devant l'absence de candidat à l'achat du bien, l'agence immobilière a proposé à la commune de baisser le prix de vente à 113 500 € net vendeur.

9 visites de l'immeuble ont eu lieu et 3 propositions d'achat, frais d'agence inclus, ont été déposées :

- Monsieur TARBOUCH Saïd le 1^{er} octobre 2018 à 99 000 €
- Monsieur EL AISSAOUI Wissam le 14 décembre 2018 à 90 000 €
- Madame GERARD Maurine le 19 janvier 2019 à 110 000 €

L'agence immobilière BURNER Immo a présenté l'offre d'achat frais d'agence inclus de Madame GERARD Maurine à hauteur de 110 000 € pour savoir si la municipalité l'acceptait. La municipalité a fait remarquer que cette offre était inférieure à l'estimation de France Domaine et qu'il était indispensable que Madame GERARD Maurine la renchérisse.

Madame GERARD Maurine a fait une nouvelle offre d'achat, le 22 janvier 2019, à hauteur de 115 000 € frais d'agence inclus.

Celle-ci étant toujours inférieure à l'estimation de France Domaine, la municipalité a décidé de saisir à nouveau France Domaine sur la recevabilité de l'offre d'achat de Madame GERARD Maurine.

Si la municipalité accepte de vendre ce bien à hauteur de 110 000 € net vendeur, l'opération globale sera neutre pour la commune.

	Dépenses	Recettes
Acquisition	132 111.25 €	
Loyers perçus		25 966.70 €
Travaux effectués	2 123.64 €	
Diagnostic ERP	40.00 €	
Diagnostic DPE	340.00 €	
Vente		110 000.00 €
TOTAL	134 614.89 €	135 966.70 €

soit un différentiel positif de 1 351.81 € qui sera utilisé pour réaliser le bornage et la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AD n° 263.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de :

- désigner la SCP CAJET et ANTY, Notaires associés à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte de vente dudit immeuble
- l'autoriser à paraître à l'acte

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

VII - CESSION A OISE HABITAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 4 ET N° 5p

Afin de réaliser l'opération de rénovation de la propriété sise 17 rue de l'Ecole des Arts et Métiers et sa transformation en 5 logements intermédiaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder pour 1 € symbolique les parcelles cadastrées section AL n° 4 et n° 5p d'une superficie de 735 m².

Cette vente est consentie afin que OISE HABITAT réalise d'importants travaux de réhabilitation destinés à la production de nouveaux logements conventionnés. La contrepartie de cette vente est la création de logements que l'acquéreur, OISE HABITAT, mettra à disposition de personnes physiques respectant les conditions de ressources nécessaires à l'attribution de logements conventionnés. En conséquence de la destination après rénovation lourde du bien, il convient de s'affranchir de l'avis des Domaines.

Aussi, Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de :

- désigner Maître Axel ANTY, Notaire associé à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

VIII - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 4

La commune de LIANCOURT souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n° 4 lieudit "Rue du Hamel" d'une superficie de 330 m² appartenant à Monsieur et Madame COP Marijan.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 4 lieudit "Rue du Hamel" d'une superficie de 330 m² au prix fixé par France Domaine, soit 163 000 €
- de désigner Maître LECLAIR Marie-Christine, Notaire à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- de l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2018 et reportés au budget de l'exercice 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL "HAUTS-DE-FRANCE"

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région "Hauts-de-France" pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs menée par les communes des Hauts-de-France, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier auprès du Conseil Régional des "Hauts-de-France" pour l'opération désignée ci-dessous :

- Requalification de la place de La Rochefoucauld et de ses abords et rénovation de l'immeuble communal situé à l'angle des rues de l'école des Arts et Métiers et Jules Michelet

Monsieur le Maire précise toutefois aux membres du Conseil Municipal que cette demande de subvention ne pourra pas être déposée si la commune est retenue pour être intégrée à l'opération nationale "Action Cœur de Ville".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

X - IMMEUBLES COMMUNAUX - REGLEMENT D'UN LITIGE

La commune de LIANCOURT, attaquée par les époux GAVOIS, a engagé une procédure judiciaire en défense à leur encontre pour non-paiement des loyers des locaux à usage de commerce sis 3 place de La Rochefoucauld.

Au terme d'une longue procédure, un protocole d'accord a été signé. Les époux GAVOIS ont fait parvenir à la commune un chèque d'un montant de 3 307.47 € correspondant à l'article 700 alloué par le Juge des Référé (3 000 €), au timbre fiscal acquitté devant la Cour (225 €), au coût de la signification de l'Arrêt (56.45 €) et aux deux droits de plaidoirie acquittés devant le Juge des Référé et la Cour (2 x 13 €).

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à encaisser cette somme.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 307.47 €.

XI - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019 AUPRES DE L'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation des opérations suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Installation de vidéoprojecteurs interactifs (tableaux numériques)
dans toutes les classes de l'école élémentaire Albert Camus | 26 160 € H.T. |
| - Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements
et réseau d'éclairage public de la commune | 55 000 € H.T. |
| - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride
pour la Police Municipale | 20 000 € H.T. |
| - Aménagement d'un parking à proximité de la résidence "Le Parc"
(OPAC de l'Oise) | 42 504 € H.T. |
| - Assainissement 'eaux pluviales" du parc de l'Hôtel de Ville (en étroite
relation avec les travaux d'extension-rénovation du restaurant scolaire) | 124 593 € H.T. |
| - Aménagement de la rue Jean Racine avec adaptation PMR | 150 800 € H.T. |
| - Sécurisation du parc de la médiathèque | 5 341 € H.T. |

Le financement de ces projets sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget 2019 de la commune, par les subventions allouées et si nécessaire par emprunt.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XII -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC "HAUTS-DE-FRANCE") AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles "Hauts-de-France" afin de pouvoir assurer la rénovation des Communs du château du Duc de La Rochefoucauld - Aile "est", transformée en hôtel de ville :

Coût estimé des travaux : 8 706 383,30 € H.T.

Le financement de ce projet sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement des budgets 2019, 2020 et 2021 de la commune, par les subventions de la DRAC "Hauts-de-France", du Conseil Départemental de l'Oise et de la Région "Hauts-de-France" et par emprunt.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL "HAUTS-DE-FRANCE" AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de l'enveloppe financière d'aide en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville allouée pour l'année 2019 par le Conseil Régional "Hauts-de-France" en matière de fonctionnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention suivante auprès de la région "Hauts-de-France" pour l'action désignée ci-dessous :

- "Celtes d'hier et d'aujourd'hui" (ALSH S.Pass'Jeunes) 9 300 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XIV - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE "ESPACES VERTS"

Conformément à l'avis favorable de l'unanimité des membres du Comité Technique réunis le 7 février 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail des agents du service "Espaces Verts" pour l'année 2019 comme suit :

LIBELLE	JOURS	HEURES
ANNEE 2019	365	-
REPOS HEBDOMADAIRE	104	-
CONGÉS PAYÉS	30	
JOURS FERIÉS	10	
JOURS TRAVAILLÉS	221	(221x7) = 1547

Les agents du service "Espaces Verts" doivent réaliser 1 547 heures de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Période haute du 1^{er} mai au 30 septembre 2019

104 jours de travail

42h30 par semaine soit 8h30 par jour

TOTAL : 884 h

Jours de travail "spécial évènement"

Durant la période basse, différentes manifestations sont organisées et notamment la Foire de la Saint-Martin, le Marché de Noël et l'Exposition d'Artisanat d'Art et de la Gastronomie.

Lors de ces journées, les agents du service "Espaces Verts" seront amenés à aider les agents des services techniques lors de l'installation du matériel. Les horaires de travail seront donc les mêmes que ceux des services techniques.

7 jours à 7 h /jour (8h-12h et 13h30-16h30)

TOTAL : 49 heures

Période basse du 1^{er} janvier au 30 avril puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Reste à travailler : 1547h - 884h - 49h = 614h

140 jours de travail

4h30 par jour soit 22h30 par semaine

140 j x 4,5 h = 630 heures

TOTAL : 630 h

Soit 16 h travaillées en supplément

Cela permet de prévoir 10 jours de canicule en été où les agents ne feront pas les 8h30 par jour. 7h par jour au lieu de 8h30 donc $1,5h \times 10 = 15h$ à rattraper

Si la période de canicule est supérieure à 10 jours, les heures non travaillées seront faites en début de période basse, en octobre.

Heures supplémentaires réalisées entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2019

Les agents du service "Espaces Verts" vont travailler 35 h par semaine entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2019.

Cela représente 2h30 de travail supplémentaire par jour durant 42 jours, soit 105 heures supplémentaires.

TOTAL : 105 heures supplémentaires (pour les agents à temps complet et n'ayant pas posé de congés payés entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2019).

Ces heures seront payées en heures supplémentaires défiscalisées, échelonnées sur l'année.

Congés payés

Les agents disposent de 30 jours de congés payés. Ils devront poser leurs congés de manière à équilibrer les congés entre la période haute et la période basse. Pour des raisons de service, les congés durant la période haute ne pourront excéder 3 semaines (15 jours ouvrés).

Un agent du service ayant obtenu une mutation à la commune de VILLERS SAINT PAUL au 1^{er} avril 2019 conservera ses horaires habituels (7 h/jour) pendant le mois de mars 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à l'annualisation du temps de travail des agents du service "Espaces Verts".

XV - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par lettre du 6 septembre 2018 reçue le 14 janvier 2019, Mademoiselle DELABY Mathilde, Auxiliaire de Puériculture, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 60 % pour une durée de six mois, soit du 5 janvier 2019 au 4 juillet 2019.

Par lettre du 18 janvier 2019, Madame VAILLANT Corinne, Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 80 % pour la période du 13 au 31 janvier 2019 et souhaite augmenter son temps de travail à 90 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le présent procès-verbal a été affiché le 6 mars 2019.